

Avis d'entrée

Employeur

Nom et adresse

Contrat-No.

Affiliation dès le	Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	AVS-No. / NAVS13-No	Salaire annuel CHF	Degré d'occupation %	Langue	Etat civil	Date du mariage	Pleine capacité de gain*
--------------------	-----	--------	------	-------------------	---------------------	--------------------	----------------------	--------	------------	-----------------	--------------------------

Couverture d'assurance (Voir les détails sur la page suivante)

Nous avons pris note que la couverture d'assurance dépend de l'exactitude des données mentionnées ci-dessus et que l'institution de prévoyance a le droit d'annuler l'assurance dans le cadre des dispositions légales en cas de fausses déclarations. Les personnes ne jouissant pas d'une pleine capacité de gain sont mentionnées par(*)

Lieu et date

Signature employeur

Capacité de gain

Ne sont pas considéré en pleine capacité de gain les personnes qui, en entrant dans l'assurance:

- Manquent, pour des raisons de santé, totalement ou partiellement au travail.
- Bénéficiaire d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident.
- Ont déjà fait l'objet d'une demande de rente d'invalidité ou d'indemnités journalières auprès d'une assurance.
- Sont déjà au bénéfice d'indemnités journalières ou d'une rente d'invalidité.
- Pour des raisons de santé ne peuvent plus exercer pleinement le travail selon leur formation.

Questionnaire "Renseignements personnelles"

Les personnes en incapacité de gain selon la description mentionnée ci-dessus, doivent remplir le questionnaire "Renseignements personnelles" et le retourner au plus vite et sans autre avis. En outre, le réassureur exige le formulaire "Renseignements personnelles" pour les personnes qui, en entrant dans l'assurance ou ultérieurement lors d'une augmentation des prestations assurées, dépassent les limites définies dans le contrat. L'affiliation définitive des personnes nécessitant des renseignements personnelles peut également dépendre d'une visite médicale ou des renseignements prises auprès du médecin. Les frais sont pris en charge par le réassureur.

Protection d'assurance

La protection d'assurance est définitive pour les personnes sans obligation de remplir le questionnaire "Renseignements personnelles". Pour les autres, la protection d'assurance est en premier lieu provisoire. C'est le réassureur qui communique par écrit si la protection de l'assurance est accordée définitivement et dans quelle mesure. Lors d'un cas d'assurance pendant la protection provisoire, le réassureur verse les prestations contractuelles, à condition que le cas d'assurance n'est pas dû à une maladie, une affection ou les suites d'un accident avant le début de la protection d'assurance.